



## **SNUDI FO 13**

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, professeurs des écoles, psyEN et AESH du 1er degré des Bouches du Rhône**  
**FORCE OUVRIERE**  
**📍 Vieille Bourse du travail**  
**Place Léon Jouhaux**  
**CS 20540 13232 Marseille Cedex 01**

📞 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

✉️ [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

### **inFO FLASH**

mardi 25 novembre 2025

#### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)**

**Affiliation obligatoire à la MGEN**

**Dès le début, la FNEC FP FO a dénoncé ce marché de dupes et n'a pas signé l'accord ministériel !**

#### **RAPPEL**

**FO est la seule organisation syndicale à ne pas avoir signé l'accord ministériel dans l'Education nationale !**

Le ministère a donc pu compter sur le soutien des autres fédérations syndicales signataires...

[\[voir ici qui a signé l'accord PSC\]](#)

---

## La position de FO

La FNEC FP-FO est la seule organisation syndicale qui a refusé de signer l'accord ministériel. Derrière le discours « d'harmonisation » du gouvernement, cette réforme remet en cause plusieurs acquis, comme **la liberté de choix de sa mutuelle et le principe de solidarité du système**, risquant au passage de fragiliser la Sécurité Sociale.

Concrètement, la PSC obligatoire signifie **la fin de la liberté de choisir sa complémentaire**.

C'est aussi une mesure qui, pour le SNUDI-FO, **affaiblit la Sécurité sociale en renforçant la logique assurantielle privée**. Nous avons déjà l'exemple de la couverture santé et prévoyance des agents du ministère de l'Économie et des Finance vient d'être attribuée au fonds de pension ALAN, alors qu'elle était jusqu'à présent gérée par la Mgéfi, mutuelle des agents du ministère de l'Économie et des Finances.

Elle menace également le **dispositif de l'Action Sociale**, et entraînera des cotisations plus lourdes notamment pour les précaires, les contractuels et les retraités. Les agents déjà bien couverts, les retraités ou les familles perdront des avantages.

Enfin, en séparant la santé et la prévoyance, **le coût global augmentera pour de nombreux agents**.



**TRISTAN**  
**PE - 40 ANS**  
3 044 € brut / mois  
Pacsé / 2 enfants

**SNUDI**  
**FO** 13  
BOUCHES DU RHÔNE

**ACTUELLEMENT**  
(avec prévoyance +  
garanties dépendance  
et obsèques)



233,11 € / mois (MGEN  
Référence)  
298,92 € / mois (MGEN  
Intégrale)

## **AVEC LA PSC OBLIGATOIRE**



En 2026, sans option  
part agent 39,5 € + part  
enfants 70,26 € + part  
conjoint 85,87 €, soit :



Avec l'option 2, 195,63  
€ + Option 2 à 78,41 €,  
soit :

**195,63 € / mois**

**sans  
prévoyance,  
dépendance/  
obsèques**

**274,04 € / mois**

FO défend une sécurité sociale pleinement opérationnelle, basée sur le salaire différé, dotée d'un financement suffisant pour prendre en charge l'ensemble des soins de la population.

Faire reposer sur l'employeur et les agents une partie de la couverture santé privilégié un système assurantiel tendant vers la privatisation de la Sécurité Sociale.

**La FNEC FP-FO continuera de combattre la PSC obligatoire, outil de privatisation et de destruction de la Sécurité sociale et de la Fonction publique.**

## [Page spéciale PSC sur notre site internet]

---

### Quelle est la procédure d'affiliation ?

Vous avez tous dû recevoir le mail d'affiliation de la MGEN dans votre boîte mail académique.

Dès réception, vous avez 21 jours pour compléter votre parcours d'affiliation :

- choix des options,
- ayants droits,
- demande de dispenses d'adhésion

**Sans action de votre part, vous serez automatiquement affilié à l'offre de base sans option !**

Si vous êtes déjà affilié à la MGEN, il faudra obligatoirement passer par la procédure d'affiliation.

Depuis le 12 novembre, il est nécessaire d'avoir **mis à jour sa carte vitale** (en pharmacie, chez un professionnel de la santé) pour effectuer le changement de caisse. Il faut également **créer son compte sur [ameli.fr](#)**, en vous munissant de votre RIB.

Vous disposerez alors de **2 espaces pour gérer vos remboursements** :

- assurance santé MGEN, à partir de votre compte [ameli.fr](#) qui sera géré par la MGEN
  - complémentaire santé MGEN, à partir de votre espace MGEN habituel
- 

### Quelles sont les dispenses possibles ?

- Je suis bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire (ex-CMU)
- Je suis en CDD et je suis titulaire d'un contrat de protection complémentaire
- Je suis ayant droit sur le contrat collectif obligatoire du conjoint
- Je suis titulaire d'un contrat de protection complémentaire jusqu'à la date anniversaire (maximum 1 an).

Les demandes de dispense devront être motivées, avec justificatifs et renouvelées chaque année.

[\[Téléchargez ici la demande de dispense MGEN\]](#)

Attention ! Si vous êtes adhérent d'une mutuelle complémentaire autre que la MGEN, **pensez à demander la résiliation de votre contrat actuel** (au 1er mai 2026). La résiliation ne sera pas automatique, vous risquez de payer deux contrats de mutuelle si vous ne faites pas la démarche !

---

## Quel sera le montant de ma cotisation ?

La MGEN propose un simulateur pour estimer le montant de la cotisation santé.

[\[Voir ICI le simulateur MGEN\]](#)

ATTENTION, il faut prendre la référence du **montant brut de votre salaire mensuel** (au dessus de la case "Net à payer")

Le montant de la cotisation ne prend pas en compte le volet "prévoyance" qui est désormais découplé du volet "santé" et fera l'objet d'une souscription supplémentaire facultative. **Les informations sur le montant de cette souscription et les garanties ne sont pas encore officiellement connues à ce jour...**

---

## ADHESION 2026, c'est parti !



[Télécharger le bulletin 2026](#)

**Le syndicat ne peut pas fonctionner sans la solidarité de ses adhérents. Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

**RAPPEL : Vous recevrez votre reçu fiscal en janvier 2027 et vous pouvez déduire 66% de votre cotisation dans votre déclaration d'impôt 2027 (revenus les revenus 2026)**

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se

défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.



Vieille Bourse du travail  
Place Léon Jouhaux  
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01  
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13  
email : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

